

Tirages au sort

Avant de vous inscrire, consultez-la [brochure du tirage au sort](#). En vous inscrivant, vous acceptez les modalités qui se trouvent dans la brochure du tirage au sort de l'année en cours. Vous pouvez aussi vous référer au [guide de séjour pour l'original](#) ou au [guide de séjour pour le cerf](#).

Il s'agit d'un tirage au sort, donc il n'y a aucun avantage à vous inscrire le plus vite possible, prenez le temps de réfléchir à vos choix et ordre de priorité. Consultez les plans de chasse et statistiques.

Modalités des tirages au sort

- Une seule inscription par chasseur par code d'inscription (codes de type : ORLAXX, CVPLXX)
- Le coût de 8,83 \$ par code d'inscription (incluant les taxes) n'est pas remboursable.
- Inscription seulement par le site Web de la Sépaq ou au téléphone, le paiement doit se faire par carte de crédit. Votre numéro de carte de crédit ainsi que la date d'expiration devront être indiqués. L'inscription au tirage n'est complétée qu'après confirmation du paiement par l'institution émettrice de la carte de crédit.
- Les forfaits de chasse obtenus par tirage au sort sont au nom du gagnant (chef de groupe), celui-ci en est responsable et ne peut transférer son séjour, les autres chasseurs ne pourront chasser sans la présence du chef de groupe (gagnant du forfait)
- Pour la chasse en réserve faunique, le substitut est obligatoire (pas de substitut pour Anticosti).
- L'ordre de préférence est très important. Un participant ne peut être gagnant que pour un seul code d'inscription, les formulaires plus bas dans l'ordre de préférence se retrouveront donc au mieux en liste d'attente lorsqu'un formulaire prioritaire est gagnant.
- La liste d'attente regroupe plusieurs codes d'inscription ensemble, ce qui vous donne accès à plus de choix.
- En cas d'erreur dans le traitement administratif d'une inscription ou dans le cadre du tirage, votre seul recours à titre de participant sera le remboursement de vos frais d'inscription.
- Nous vous conseillons de conserver vos numéros de formulaire(s).
- Vos inscriptions doivent être complétées au plus tard le 15 janvier 2024.

Comment s'inscrire

- Dans la page d'accueil des tirages, sélectionnez celui auquel vous désirez vous inscrire.
- Cochez le ou les codes d'inscription désirés sur le formulaire électronique puis cliquez sur Continuer. Une seule participation est acceptée par code d'inscription. Vous pourrez indiquer votre ordre de préférence plus loin au cours du processus d'inscription.
- Si vous avez sélectionné plus d'un code d'inscription, indiquez votre ordre de préférence en faisant glisser vos choix dans l'ordre souhaité puis cliquez sur le bouton Continuer. Si vous êtes déclaré « gagnant » pour plus d'un code d'inscription, c'est dans cet ordre de préférence qu'un rang de priorité de réservation vous sera attribué.
- Vous devez inscrire votre numéro de certificat du chasseur (8 caractères embossés), nom, prénom et date de naissance comme indiqué sur votre certificat du chasseur.
- Si vous avez la mention « la validation de votre certificat du chasseur a échoué », veuillez recommencer en vous assurant d'inscrire les renseignements tels qu'ils apparaissent sur votre certificat du chasseur. Si la même note apparaît, vous devez communiquer avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au 1 844 523-6738 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, afin de vérifier l'information relative à votre certificat du chasseur.
- Lorsque votre paiement est approuvé par l'institution financière, la transaction se termine par un avis de confirmation vous indiquant le(s) numéro(s) du/des formulaire(s) d'inscription. Nous vous conseillons de conserver ce(s) numéro(s) de formulaire.
- Prenez note qu'en aucun temps, un permis spécial de chasse, obtenu par tirage au sort et délivré spécifiquement pour une zone, une zec ou une réserve faunique, ne peut être modifié, transféré ni annulé.
- Pour toutes questions une fois l'inscription finalisée contactez-nous au tirageausort@sepaq.com

Travaux forestiers

Les travaux forestiers sont permis dans les réserves fauniques et ils sont sous le contrôle du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. La Sépaq fait tout en son pouvoir pour assurer une cohabitation harmonieuse de ses activités avec celles des autres utilisateurs de la forêt, dont le milieu forestier. D'ailleurs, certaines ententes sont conclues avec les exploitants forestiers pour connaître leurs projets d'opération à l'avance afin de minimiser les inconvénients subis par notre clientèle. Il est possible que des exploitants forestiers procèdent à des travaux dans votre secteur de chasse sans avis auprès de la Sépaq. Les secteurs de chasse ont de grandes superficies afin de permettre aux chasseurs d'exercer leurs activités loin des opérations liées à l'exploitation des ressources naturelles non fauniques et au piégeage qui peuvent s'y dérouler. Aucune demande de remboursement ou compensation ne sera acceptée advenant une telle situation ou activité sur votre secteur de chasse.

Présence autochtone

La Sépaq fait tout en son pouvoir pour assurer une cohabitation harmonieuse de ses activités avec celles des autres utilisateurs de la forêt, dont les membres des communautés autochtones. Toutefois, elle n'est pas habilitée à gérer la pratique des activités traditionnelles des autochtones, ni à leur interdire l'accès au territoire. Aucune demande de remboursement ou compensation ne sera acceptée advenant une telle situation ou activité sur votre secteur de chasse.

Modalités de substitution

Le substitut est la seule personne qui sera autorisée à remplacer le chef de groupe dans le cas où il ne pourrait être présent lors du séjour. Le nom du substitut ne peut être changé après l'inscription. Il est fortement recommandé de nommer l'un des membres du groupe comme substitut.

Il est à noter que le substitut n'est pas autorisé à apporter une modification à la réservation du groupe. Il ne sera pas non plus contacté lors des appels aux gagnants advenant le cas où le chef de groupe n'est pas en mesure de procéder au choix de séjour.

Règles de substitution du chef de groupe

Une substitution du chef de groupe est autorisée seulement pour ces trois circonstances :

1. Mortalité du chef de groupe ou dans sa famille immédiate;
 2. Convocation dans une cour de justice ;
 3. Raison **imprévue** d'ordre médical (aucune raison d'ordre professionnel ou scolaire ne sera autorisée).
- Dans tous les cas de substitution, les pièces justificatives officielles (certificat de décès du chef de groupe, subpoena avec rapport de signification ou original du billet de médecin) doivent accompagner la demande.
 - Toute demande de substitution doit être soumise au moins 7 jours ouvrables avant le début du séjour par le chef de groupe dans la mesure du possible.
 - La seule personne qui est autorisée à être substitut au chef de groupe est celle indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de la réservation.
 - Le nom du substitut et le numéro de certificat de chasseur valide indiqués au moment de la réservation ne peuvent être changés après l'inscription.
 - Un chef de groupe ou un substitut ne peuvent pas être détenteur de plus d'un séjour de chasse à l'orignal ou de cerf de Virginie dans les réserves fauniques de la Sépaq.
 - Le substitut du chef de groupe qui est détenteur d'un forfait de chasse identifié « 60 ans et plus » doit lui aussi être âgé de 60 ans ou plus.